



Le Conseil de l'Ordre des avocats au barreau de Paris a publié le jeudi 07 février 2019, une motion de soutien à l'endroit de leur confrère Maurice Kamto, incarcéré depuis le 28 janvier dernier, et a appelé les autorités françaises à mettre tout en œuvre pour que ses droits soient respectés.

Motion de soutien à notre confrère Maurice Kamto

Le conseil de l'Ordre des avocats au barreau de Paris a eu connaissance de la détention administrative décidée par les autorités camerounaises à l'égard de Monsieur Maurice Kamto, avocat au barreau de Paris.

Le conseil de l'Ordre entend manifester sa préoccupation sur la situation de Maître Maurice Kamto, détenu dans un cadre administratif, sans qu'aucun juge n'ait ordonné une telle privation de liberté.

Le conseil de l'Ordre rappelle que les avocats bénéficient d'une liberté d'exprimer leurs convictions et leurs opinions politiques, dans le respect des principes des Nations-Unies de base relatifs au rôle du barreau.

Le conseil de l'Ordre réaffirme son attachement au principe d'indépendance de la profession

d'avocat, et rappelle que celui-ci dispose de la liberté d'exprimer ses convictions sur le fonctionnement des institutions de son pays, et de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme.

Le conseil de l'Ordre appelle les autorités françaises à tout mettre en œuvre afin que les droits de Maurice Kamto, qui bénéficie de la présomption d'innocence, soient respectés.